



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 12 décembre 2022 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 5 décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-63

**PARTICIPATION DE
ROANNAIS
AGGLOMERATION POUR
LE BUDGET EAUX
PLUVIALES**

**PRISE DE
PARTICIPATION**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Eric LACROIX, Aldo MARCUCCILLI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Romain BOST, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Cécile DONY, Christian DUPUIS, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Lucien MURZI Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Jean-Paul CAPITAN, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, Joëlle GIRARDET, Sylvie MARTINEZ, Pascal NERON, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Gilbert GRATALOUP
Timothée CRIONAY	Daniel FRECHET
Joëlle GIRARDET	Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant l'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire (40 communes), à compter du 1^{er} juillet 2014.

Considérant que cette adhésion a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 mai 2014, avec effet au 1^{er} juillet 2014.

Considérant que depuis cette date, Roannaise de l'Eau exerce pour le compte de Roannais Agglomération, la collecte, l'évacuation, le traitement des eaux pluviales et la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

Considérant que ce budget, comme l'indique l'article 11-1 des statuts de Roannaise de l'Eau, conformément aux dispositions de l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est financé par les communes ou groupement de communes membres au titre de la compétence eaux pluviales.

Considérant que Roannais Agglomération participe à hauteur de 710 000 € au titre de la compétence Eaux Pluviales.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la participation de Roannais Agglomération pour un montant de 710 000 € au budget eaux pluviales 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

19 DEC. 2022

Le Président

Daniel FRECHET